



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2022-243
du 12/10/2022**

**portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
3 Rue du Vieux Moulin
pour occupation du domaine public
le 27 octobre 2022 de 7 h 30 à 12 h 00**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté N° MA-ARE-2021-181 du 07/07/2021 portant mise en place de la signalisation « SENS INTERDIT sauf services déchets – sécurité et secours » sur la Rue du Vieux Moulin dans le sens RN7 – Centre-ville.

Vu la demande formulée le 21 septembre 2022 par la SA TRANSPORTS GERMAIN pour l'occupation du domaine public **au niveau du 3 Rue du Vieux Moulin à LAPALUD**, par le stationnement d'un camion de déménagement et d'un monte-meubles.

Considérant que pour permettre ce stationnement, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés **le jeudi 27 octobre 2022 entre 7 h 30 et 12 h 00**.

Article 2 : L'arrêté N° MA-ARE-2021-181 du 07/07/2021 portant mise en place de la signalisation « SENS INTERDIT sauf services déchets – sécurité et secours » sur la Rue du Vieux Moulin dans le sens RN7 – Centre-ville **est suspendu le jeudi 27 octobre 2022 de 7 h 30 à 12 h 00**.

Article 3 : La Rue du Vieux Moulin sera fermée à la circulation, **le jeudi 27 octobre 2022 de 7 h 30 à 12 h 00** pour tous véhicules avec ou sans moteur dans les deux sens sauf pour les riverains, services déchets – sécurité et secours.

Il est précisé pour les véhicules autorisés à emprunter la rue du Vieux Moulin que l'entrée et la sortie de cette rue se fera côté RN7. Par conséquent, il est interdit d'entrer et de sortir par l'Avenue de Montélimar.

Article 4 : Le stationnement d'un camion de déménagement et d'un monte-meubles sur le domaine public est autorisé, le 27 octobre 2022 de 7 h 30 à 12 h au droit de la parcelle cadastrée E 672 sise 3 Rue du Vieux Moulin à LAPALUD.

Article 5 : Un périmètre de sécurité sera installé.

Le cheminement piétonnier sera matérialisé et sécurisé conformément aux réglementations en vigueur.

Obligation de maintenir la possibilité de passage des secours éventuels.

Obligation de prévenir les riverains en amont dans les deux sens par le pétitionnaire.

Les éléments du domaine public ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Article 6 : Les panneaux de signalisation seront apposés par la SA TRANSPORTS GERMAIN qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Article 7 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE



Gérard MISÉRÉRE
Adjoint au Maire
Délégué à l'Urbanisme

Département :
VAUCLUSE

Commune :
LAPALUD

Section : E
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 22/09/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AVIGNON
Cité Administrative CS 10044 84098
84098 AVIGNON CEDEX 9
tél. 04 90 27 72 66 -fax
sdif.avignon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

